



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance de la chiropraxie lors des campagnes contre le mal de dos

Question écrite n° 5402

Texte de la question

M. Michel Lauzzana attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la campagne lancée en novembre 2017 par l'assurance maladie contre le mal de dos. La chiropraxie est une médecine douce reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et est considérée par cette dernière comme l'une des prises en charge efficaces des troubles neuro-musculo-squelettiques. Il lui semblerait ainsi légitime que profession participe activement à cette campagne. L'OMS décrit la chiropraxie comme curative et préventive, offrant une approche thérapeutique qui traite les différentes pathologies de tous les âges. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend associer la profession de chiropracteur aux prochaines initiatives de ce type engagées par les pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lauzzana](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5402

Rubrique : Médecines alternatives

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er juillet 2019

Question publiée au JO le : [13 février 2018](#), page 1113

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)